



L'an deux mille vingt-trois, le 30 mars, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 23 février 2023.

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 26 |
| Nombre de Membres présents    | 23 |
| Nombre de pouvoirs            | 2  |
| Nombre de suffrages exprimés  | 25 |
| Votes Pour                    | 25 |
| Votes Contre                  | 0  |
| Abstention                    | 0  |

**Présents(es) :**

Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Monsieur Patrick DYON, Mesdames Lydie FINELLO, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.

**Représentés(es) par leur suppléant(e) :**

Monsieur Jean-Pierre ABEL était représenté par Monsieur Jean-Michel VIART.  
Monsieur Philippe BORDE était représenté par Madame Laurence CAILLET.  
Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.  
Monsieur Fadi DAHDOUN était représenté par Madame Rachida BOUDADI.

**Ayant donné pouvoir :**

Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.  
Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE.

**Absents(es) excusés(es) :**

Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY.

**Assistaient :**

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,  
Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,  
Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

*Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).*

2023\_03\_10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 FEVRIER 2023

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 02 février 2023.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,  
approuve le procès-verbal du Conseil d'Administration du jeudi 02 février 2023 (annexe n°2023\_05).

Pour extrait conforme,  
A Sainte-Savine, le 30 mars 2023

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
à compter du 06 / 04 / 2023.



Le Président,

Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-trois, le 02 février, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2023.

|                               |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------------------------|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Membres en exercice | 26 | <b>Présents(es) :</b><br>Messieurs Thierry BLASCO, Alain BALLAND, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Madame Annie DUCHENE, Messieurs Jean-Jacques LAGOGUEY, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.                                                                                                                                                                             |
| Nombre de Membres présents    | 17 | <b>Représentés(es) par leur suppléant(e) :</b><br>Madame Carmen LABILLE était représentée par Monsieur Madame Solange GAUDY.<br>Monsieur Arnaud MAGLOIRE était représenté par Madame Sylviane BETTINGER.<br>Monsieur Fadi DAHDOUH était représenté par Madame Rachida BOUDADI.                                                                                                                                                                                                                       |
| Nombre de pouvoirs            | 6  | <b>Ayant donné pouvoir :</b><br>Monsieur Michel LAMY avait donné pouvoir à Monsieur Alain BALLAND.<br>Monsieur Patrick DYON avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.<br>Madame Claude HOMEHR avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.<br>Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.<br>Madame Raphaële LANTHIEZ avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.<br>Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON. |
| Nombre de suffrages exprimés  | 0  | <b>Absents(es) excusés(es) :</b><br>Monsieur Jean-Pierre ABEL, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Votes Pour                    | 0  | <b>Assistaient :</b><br>Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,<br>Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,<br>Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,<br>Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion.                                                                                                                                                                                                                  |
| Votes Contre                  | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Abstention                    | 0  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

#### Délibération n°2023\_02\_01

#### Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2022, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2023\_03\_10

**ANNEXE n°2023\_05**

Accusé de réception en préfecture  
010-281000026-20230330-D2023\_03\_10-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

**Délibération n°2023\_02\_02**  
**Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2022**

**Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE**

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Délibération n°2023\_02\_03**  
**Vote du Budget Primitif 2023**

**Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE**

Le Premier Vice-Président présente le Budget Primitif 2023. Celui-ci respecte les éléments étudiés lors du débat d'orientation budgétaire. Les résultats 2022 font l'objet d'une reprise anticipée avant le vote du Compte Administratif.

Il indique qu'il est pris en compte les éléments suivants :

- Disparition quasi complète des participations de la coordination interrégionale Est hormis, le financement des concours et examens de catégories A et B ainsi que le financement des FMPE de catégorie A et B), soit une prévision de baisse de financement d'environ 40.000,00 € pour notre établissement.
- Prise en compte dans le chapitre 012, charges de personnel, des hausses de traitement consécutives à la hausse de point d'indice, des modifications du tableau des effectifs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de la hausse de cotisation à notre contrat groupe assurance...
- Prise en charge de nouveaux agents de collectivités au sein de notre service de médecine préventive (en lieu et place de la MSA) entraînant le recrutement d'un infirmier et augmentant le budget en terme de remboursement des visites médicales,
- La perte de financement du FIPHP dans le cadre de notre convention en matière de gestion du handicap dans les collectivités, au regard des exigences du fonds dans les objectifs fixés ainsi qu'au regard de la baisse d'activité du service du CDG (agent en situation d'arrêt de maladie),
- Prise en compte dans la section de fonctionnement de nouveaux abonnements et hébergements (évolution de fonctionnement des services...),
- Pour la partie Investissement : poursuite des travaux engagés en 2022 (report de crédits).

L'excédent budgétaire d'un montant de 751.368,00 € qui se dégage des prévisions, permettra d'absorber de nouveaux projets qui pourraient voir le jour au cours de l'année 2023.



### Commentaires

Madame Claudine KOLUDZKI apporte des remarques sur :

*Droit syndical* : Suite aux élections professionnelles en décembre 2022, les bénéficiaires des heures ne sont pas encore connus et la gestion des heures est compliquée.

*Médecine préventive* : Suite au désistement de la MSA, en accord avec l'AMITR, une répartition des collectivités sera opérée entre cette association et notre service interne. Une campagne de communication sera réalisée auprès de toutes les collectivités auboises (réunions, courrier...). Madame Solange GAUDY et Monsieur Jean-Jacques LAGOGUEY émettent des remarques quant aux différences de coût de facturation entre les tarifs du CDG 10 et ceux de l'AMITR. Monsieur Julien BROUSSE leur donne une explication sur le fonctionnement de l'AMITR et s'engage à organiser des réunions d'information si nécessaire.

Suite à la nouvelle organisation du service Médecine Préventive du CDG 10 et l'accroissement des missions, le CDG 10 envisage de se positionner pour acquérir le bâtiment du GISMA afin d'installer le pôle Médecine Préventive. En cas de poursuite positive de ce projet, une étude sera mise en place quant au développement de notre service interne (recrutement d'un deuxième médecin) afin de pouvoir proposer une mission identique à l'ensemble des collectivités voire la mise en place d'un partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aube.

*Investissement* : Certains achats (véhicules) et travaux (clôture, portail) sont envisagés sur l'année 2023. La réalisation des garages est en attente au vu du coût.

*Interrégion* : A ce jour, le versement des contributions de l'Interrégion Est pour le remboursement de certaines missions n'est toujours pas arrêté.

*Recettes de fonctionnement* : Les cotisations du CDG augmentent suite à la hausse du point d'indice mais le nombre d'agents dans les collectivités diminue.

*Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### **Délibération n°2023\_02\_04**

#### **Mise à jour du guide interne des marchés publics à procédure adaptée**

**Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER**

Monsieur Jean-Yves AEGERTER explique que conformément aux directives européennes sur les marchés publics, le Conseil d'Administration avait acté, depuis sa séance du 27 mars 2009, de l'ensemble des mesures internes propres aux marchés à procédure adaptée, regroupées dans un « Guide des procédures adaptées » et que la dernière version de ce guide a été adoptée lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 2019 suite à l'entrée en vigueur du Code de la commande publique.

Il informe les membres du Conseil d'administration qu'il convient de réviser le guide afin de prendre en compte les dispositions du règlement budgétaire et financier du Centre de Gestion adopté le 29 novembre 2022 et les seuils de procédure de passation qui ont évolués depuis 2019.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le guide des Marchés Publics à Procédures Adaptées.*

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local défini par ce même article et que le Décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, précise les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local.

Elle souligne que le Centre de Gestion assurant la mission de référent déontologue pour les agents, plusieurs collectivités ont sollicité le CDG 10 afin de connaître la position de ce dernier quant à une étendue éventuelle de la prestation à destination des élus locaux.

Elle précise que si cela n'est pas spécifiquement prévu par les dispositions législatives et réglementaires susmentionnées, cette fonction de référent déontologue de l'élu local pouvant être mutualisée entre plusieurs collectivités par délibérations concordantes, rien n'interdit *a priori* que les CDG assument cette mission, sous réserve du respect des critères de compatibilité des fonctions.

Toutefois, les domaines relevant de la déontologie des élus dépassent de loin le cœur de métier et les domaines de compétences du CDG 10. Il semble que les associations d'élus sont plus à même de pouvoir répondre aux futures sollicitations en la matière.

#### Commentaires

Madame Claudine KOLUDZKI précise que certains CDG ont pris cette mission mais que le Bureau ne le souhaite pas.

Le Président, signale que son souhait de ne pas intégrer cette mission à celles du CDG est motivé par le fait que les domaines couverts par cette possibilité offerte aux élus à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain sont beaucoup plus vastes que les domaines de la déontologie des agents publics.

Certaines interrogations (marchés publics, prises d'intérêts.....) et le cas échéant, les suites des avis émis, pourraient mettre en défaut les agents du CDG dans leur fonctionnement habituel. Il lui semble plus logique que cette mission soit conduite par l'Association des Maires.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la position de principe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube n'assumera pas la mission de référent déontologue des élus locaux, afin de ne pas engager sa responsabilité en cas de risque pénal, financier ou indemnitaire auquel s'exposerait un élu.*



**Délibération n°2023\_02\_06**

**Convention cadre de mutualisation supra départementale entre CDG**

**Rapporteur : Claudine KOLUDKZI**

Madame Claudine KOLUDKZI rappelle que dans le cadre de l'exécution des missions des CDG, il s'avère que certaines d'entre elles peuvent être mutualisées à différents niveaux : interrégional, régional ou supradépartemental et que depuis plusieurs années, les centres de gestion 08-10-51-52-55 ont engagé un partenariat à géométrie variable dans divers domaines et celui-ci est matérialisé par la signature de conventions.

Elle explique qu'afin de fluidifier les relations administratives, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'adopter une convention cadre de mutualisation supra départementale entre les CDG qui fixera les conditions générales de la mutualisation entre les partenaires et que chaque domaine ou mission concernés feront l'objet de la rédaction d'une annexe signée par les Présidents. Chaque annexe mettra fin, le cas échéant, aux conventions en cours.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention cadre ainsi que les annexes.*

**Délibération n°2023\_02\_07**

**Renouvellement de la convention ACFI pour les collectivités non affiliées**

**Rapporteur : Julien BROUSSE**

Monsieur Julien BROUSSE informe les administrateurs que depuis 2008, le service Prévention des Risques Professionnels du CDG 10 est sollicité par des collectivités et établissements non affiliés (Ville de Troyes – Conseil Départemental 10 – SDIS 10 – CNFPT (antenne de l'Aube) pour la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans les domaines de la santé et de la sécurité (ACFI) et qu'afin de répondre aux obligations confiées par l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, des conventions ont été mises en œuvre dont l'échéance arrive au 31/12/2022.

Il indique que la nouvelle version de la convention pour la période 2023-2026 présentée aux membres du Conseil d'Administration prend en compte les dispositions suivantes :

- Mise à jour des références réglementaires et de la terminologie associée ;
- Intégration des dispositions relatives au RGPD ;
- Modification des tarifs : mise en place d'un coût horaire à hauteur de 50€/heure (sur devis, sauf urgence).

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de convention et décide d'autoriser le Président à signer et à mettre en œuvre cette convention.*

**Délibération n°2023\_02\_08****Prise en charge des frais relatifs aux visites médicales des candidats sollicitant des aménagements aux épreuves****Rapporteur : Claudine KOLUDZKI**

Madame Claudine KOLUDZKI signale au Conseil d'Administration que le CDG 10 a été saisi d'une question portant sur la prise en charge, par les autorités organisatrices, des honoraires des médecins agréés intervenant dans le cadre des demandes formulées par les candidats en situation de handicap qui souhaitent obtenir un aménagement d'épreuve, la DGCL a interrogé les Centres de Gestion sur leur pratique en la matière.

Elle mentionne que jusqu'à présent, la position retenue par les Centres de Gestion était que les consultations restaient à la charge des candidats. Leur prise en charge aurait en effet entraîné des conséquences importantes, tant d'un point de vue financier qu'organisationnel.

Elle fait savoir que dans une réponse à une question parlementaire publiée au journal officiel le 10 mai 2022, le ministère de la transformation et de la fonction publique précise que les honoraires des médecins agréés sont effectivement mis à la charge de l'administration par les textes. De ce fait, conformément à l'article 53 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986, les honoraires du médecin agréé résultant de l'établissement du certificat médical sont à la charge du budget de l'administration intéressée de sorte qu'aucune charge n'incombe aux candidats sollicitant un aménagement des épreuves en raison d'un handicap.

Elle explique que compte tenu de ces éléments, il est proposé de commencer la prise en charge à compter des opérations dont les inscriptions n'ont pas encore débuté et que les règles de la comptabilité publique ne permettant pas le remboursement aux candidats des honoraires versés aux médecins agréés, les modalités pratiques de prise en charge seront mises en place.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la prise en charge des frais relatifs aux visites médicales des candidats sollicitant un aménagement d'épreuves à compter de 2023 pour les opérations dont les inscriptions n'ont pas encore débuté.*

**Délibération n°2023\_02\_09****Convention Signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste Ville et CMAS de Troyes****Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER**

Monsieur Jean-Yves AEGERTER rappelle que lors de la réunion du Conseil d'Administration du 21 octobre 2022, ont été adoptées les conditions financières du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste pour les collectivités non affiliées.

Il rapporte que la Ville et le CMAS de Troyes souhaitent adhérer à ce nouveau dispositif par le biais d'une convention commune. L'effectif de ces entités est de 1.104 agents permanents pour la Ville de Troyes et de 33 agents permanents pour le CMAS de Troyes.



Il signale que les conditions financières pour la convention commune seront suivantes :

- Un montant forfaitaire annuel de 10.000,00 € intégrant le coût d'adhésion au service ainsi qu'une possibilité de 10 saisines. Le décompte de ces 10 saisines est réalisé de manière cumulative, que le signalant relève de la Ville ou du CMAS.
- Un montant forfaitaire de 600,00 € par dossier supplémentaire.

Le service sera facturé intégralement à la Ville de Troyes. Le Centre de Gestion fournira annuellement un relevé du nombre de saisines par entité afin qu'elle puisse répercuter, le cas échéant, au CMAS une quote-part du montant versé.

Aucune remarque n'est exprimée.

*Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer une convention commune pour la Ville et le CMAS de TROYES.*

### Information

Hors débat et à l'issue de l'ordre du jour, Madame Carole LEROY, Agent Comptable du CDG 10, attire l'attention des administrateurs sur l'évolution réglementaire de la responsabilité financière des gestionnaires publics nouvellement mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La responsabilité financière de gestion des fonds d'une collectivité est désormais partagée entre le Comptable Public et l'Ordonnateur ainsi que les agents en charge des finances (Service comptable, Responsable des finances, Directeur Général).

Madame Claudine KOLUDZKI précise à la suite qu'elle a été interrogée par Madame la Sénatrice, Evelyne PERROT, afin de recueillir le sentiment des agents en la matière.

A ce jour, aucune information n'a été réalisée par les services du CDG 101. Une note synthétique et récapitulative sera communiquée dans les semaines à venir à l'ensemble des collectivités.

A Sainte-Savine, le 02 février 2023

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/2023.



Le Président,

Thierry BLASCO

